

LIGUE DE BOURGOGNE DES SPORTS DE GLACE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions des Statuts de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 avril 2008.

Article 2 : *Affiliation*

Lors de son affiliation et à l'occasion de ses ré-affiliations, chaque Groupement doit préciser les différentes disciplines de Sports de Glace pratiquées en son sein.

Lors de son affiliation initiale, chaque Groupement doit communiquer à la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace un exemplaire de ses statuts et la composition de ses instances dirigeantes. Par la suite, toute modification doit être communiquée au Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace.

Article 3 : *Sections de clubs multisports*

La Ligue de Bourgogne des Sports de Glace admet la personnalité particulière de chaque section de club structuré et reconnu, dans chacune des disciplines des Sports de Glace, avec voix consultative.

Article 4 : *Sanctions disciplinaires*

Seul le Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace a compétence disciplinaire dans le cadre de la région. Sa compétence ne s'étend pas à l'application des règlements sportifs propres à chaque discipline.

Toute sanction disciplinaire prise à l'échelon de la F.F.S.G s'impose à la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace.

Article 5 : *Assemblée Générale*

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux Groupements membres à l'adresse de leur siège social quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation : seuls pourront être débattus les sujets inscrits à l'ordre du jour et les questions posées par les Groupements, adressées au Président huit jours au moins avant la date de la réunion.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est le même que celui de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace en activité ou sortant.

Pour que cette Assemblée puisse prendre des décisions, il est nécessaire que le tiers au moins des membres représentant le tiers au moins des voix soit présents ou représentés, sauf dans les cas prévus aux articles 11, et 22 des statuts.

A défaut de ce quorum, une autre réunion de l'Assemblée Générale est convoquée, qui n'est soumise à aucune condition de quorum.

Chaque Groupement membre de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace dispose d'une voix.

Article 6 : *Comité Directeur*

Les candidatures au Comité Directeur doivent être déposées au moins cinq jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale électorale, auprès du Président en exercice.

En cas de vacance au sein du Comité Directeur, et pour la période allant de la vacance à la prochaine Assemblée Générale, le Comité Directeur peut se compléter par voie de cooptation.

Les personnes cooptées sont alors considérées comme membres du Comité Directeur, sauf si elles renoncent implicitement à cette fonction. Leur mandat expire lors de la première Assemblée Générale procédant à un complément d'élection au Comité Directeur.

Article 7 : *Bureau*

Le Bureau de la Ligue de Bourgogne des Sports de Glace comprend :

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire